

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNE DE

STUTZHEIM-OFFENHEIM

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Elaboration	le 22.06.1979
Révision n°1	le 20.03.1992
Modification n°1	le 30.05.1995
Modification n°2	le 21.12.1998
Modification n°3	le 05.03.2001
Révision n°2	le 25.07.2011

Commune de Stutzheim-Offenheim

Modification n°1

Approbation

Vu pour être annexé à
la délibération de ce jour

A Stutzheim-Offenheim le

12 NOV. 2012

Le Maire

Jean-Charles LAMBERT



 **CONSEIL GÉNÉRAL
Bas-Rhin**

**DIRECTION TERRITORIALE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Hôtel du département - Place du Quartier Blanc
67 964 STRASBOURG CEDEX 9
Tel : 03 88 76 67 67 - Fax : 03 88 76 66 68 - Mail : dtat@cg67.fr

1. Orientation d'Aménagement - Espace de la "Ferme Quirin"

L'urbanisation du site de la "Ferme Quirin" devra répondre aux objectifs :

1. de mixité des fonctions, permettant d'associer les activités économiques (bureaux, commerces de petite superficie, artisanat, services, hébergement touristique (hôtel, résidence touristique,...) et l'habitat.

Les activités générant des circulations automobiles et/ou poids lourds importantes seront implantées en bordure ou à proximité immédiate de la RD 41.

Les autres activités trouveront naturellement leur place dans l'ensemble de la zone, à l'intérieur des zones résidentielle.

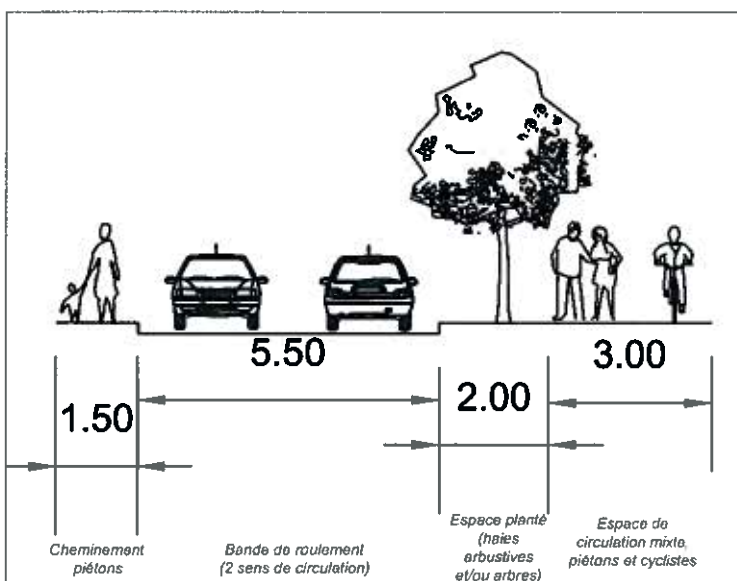
2. de mixité urbaine, mêlant des opérations d'habitat collectif (petits immeubles dont les volumes sont adaptés au site) à des opérations d'habitat intermédiaire (maisons en bandes ou jumelées par exemple) et d'individuel



3. de mixité sociale, une part de 15 % de logements devant être affectés au logement aidé.

4. de développement des installations d'intérêt collectif et/ou de services publics (accueil pour personnes âgées, centre médico-social...)

5. d'optimisation des économies d'énergies : l'organisation des voiries et l'orientation des constructions devra favoriser au maximum l'utilisation des sources d'énergie solaire thermique.

Profil de la voie structurante au nord de la RD 41



-  Accès routiers structurants et bouclages à créer
-  Voirie secondaire, de desserte interne
-  Circulations douces à créer (piétons et cyclistes)

50 m



 Périmètre d'application des orientations d'aménagement

